



## PROCES - VERBAL

Conseil Municipal du 28 mai 2024

-----

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai, les membres du conseil municipal de la Commune de Plappeville, se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 22 mai 2024, conformément au Code Général des Collectivités territoriales.

**Etaient présents** : Daniel DEFAUX, Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Raymond ILLY, Geneviève OSTERMANN, Didier DENIZOT, Emmanuel PAUL, Anne FLUCKLINGER, Marc WIRTZ, Emilie FORCA, Christine MEURER, Frédérique AUCLAIR, Nicolas BRETNACHER, Anne-Catherine MATOS, Alexandre BONVIER, François JOPPIN, Philippe PATCHINSKY, Michèle SARRON.

**Absent excusé** : Carole RENARD.

**Procuration** : Carole RENARD à Christine MEURER.

**Secrétaire de séance** : Marc WIRTZ, élu à l'unanimité.

La séance est ouverte à 20h30, sous la présidence de Daniel DEFAUX, qui constate que le quorum est atteint.

### **ORDRE DU JOUR** :

- POINT 1** : Ouverture de la séance : constatation du quorum et désignation du secrétaire de séance.  
**Rapporteur** : Le Maire
- POINT 2** : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.  
**Rapporteur** : Le Maire
- POINT 3** : Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.  
**Rapporteur** : Le Maire
- POINT 4** : RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)  
**Rapporteur** : Le Maire
- POINT 5** : Convention avec l'Inter-association.  
**Rapporteur** : Geneviève OSTERMANN
- POINT 6** : Convention intercommunale pour l'organisation du festival « Musique sur les Côtes » : autorisation de signature.  
**Rapporteur** : Jérôme GAIRE

POINT 7 : Représentations culturelles : fixation du tarif d'entrée.

Rapporteur : Jérôme GAIRE.

POINT 8 : Mise en place du centre aéré d'été et fixation des tarifs.

Rapporteur : Christine MEURER

POINT 9 : Parc du Breuil : choix du maître d'œuvre.

Rapporteur : Raymond ILLY

DIVERS et communication

## POINT 1 : **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Selon les dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil est invité à désigner le secrétaire de séance parmi ses membres.

Entendu le rapporteur,

*Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Marc WIRTZ comme secrétaire de séance.*

Intervention : 0

---

## POINT 2 : **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2024**

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

*Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour et 3 abstentions (Mme SARRON, M. PATCHINSKY et M. JOPPIN) d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.*

Interventions:

M. PATCHINSKY précise que, son intervention au point 7 sur la non-prise en compte des moyens mis à disposition et des avantages en nature concerne toutes les associations et pas seulement le FC Lorry-Plappeville.

Mme AUCLAIR souhaite que, lors du dépôt de demande de subvention par les associations, celles-ci présentent le bilan de leurs actions menées dans l'année et précisent le nombre d'adhérents à leur association.

Mme SARRON souhaite que ses propos, tenus lors de l'intervention de M. Henri HASSER en préambule du dernier conseil municipal, soient intégralement repris dans le compte-rendu du 19/03/2024.

M. DEFAUX rappelle que l'explication de M. HASSER sur les secteurs du PLUi a été donnée hors conseil municipal. Il s'agissait d'une intervention informative souhaitée par les élus lors de la séance du 20/02.

---

### **POINT 3 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Déclarations d'Intention d'Aliéner :

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	68 rue du Général De Gaulle	Section 1, parcelle 190	210 000€
Immeuble bâti	1 route de Lessy	Section 7, parcelle 356	1 700 000€
Immeuble bâti	20 rue de la Croix d'Orée	Section 4, parcelle 277	215 000€
Immeuble bâti	4 rue du breuil	Section 4, parcelle 506	166 600€
Immeuble bâti	30 rue du Général De Gaulle	Section 6, parcelle 86	325 000€

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Intervention : 0

---

### **POINT 4 : RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions et Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) :**

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place dans la commune à compter du 01/01/2018 par délibération du conseil municipal en date du 05/12/2017.

Un avenant portant sur la composition du RIFSEEP et l'augmentation des montants attribués a été approuvé par le conseil municipal réuni le 10/09/2019 pour une application au 01/11/2019.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal d'actualiser le régime indemnitaire en redéfinissant des groupes de fonctions, en revalorisant les montants, en supprimant la prime dite de 13<sup>ème</sup> mois et en l'intégrant dans l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du comité social territorial sur les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire (groupes de fonctions retenus et critères professionnels de répartition) ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune du Plappeville en date du 10/09/2019,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le mardi 14 mai 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

*Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- *De déterminer et d'adopter les critères et les modalités d'attribution du RIFSEEP conformément à l'annexe jointe,*
- *De rapporter les précédentes délibérations du 05/12/2017 et du 10/09/2019 portant sur le régime indemnitaire.*

Intervention : 0

---

## **POINT 5 : CONVENTION AVEC L'INTER-ASSOCIATION DE PLAPPEVILLE :**

*Rapporteur :* Geneviève OSTERMANN

Le Maire, M. GAIRE et Mme PONT, étant concernés, se déportent.

M. PATCHINSKY, Mme SARRON et M. JOPPIN sollicitent le huis-clos sur ce point puisque les 2 personnes du public font partie de l'Inter-association.

Le public quitte la salle.

Mme FLUCKLINGER signale que la tenue du huis-clos doit être votée par le CM.

M. PAUL procède aux vérifications dans le règlement intérieur. Lecture est donnée de l'article 19 :

<b>Article 19 : Séance à huis clos</b>
--

À la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.  
La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal, sauf cas exceptionnels où le huis clos est rendu nécessaire par les conditions de sécurité ou de contexte sanitaire.  
Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Référence :

[1] [Article L. 2121-18 du CGCT](#) (alinéa 2ème)

M. WIRTZ propose donc de procéder à un vote.

Le public regagne la séance ainsi que le Maire, M. GAIRE et Mme PONT.

Le Maire confirme que le huis-clos doit être décidé par le CM. Il soumet donc au vote la proposition de huis-clos formulée par le groupe Plappeville Autrement.

Par 16 voix contre et 3 voix pour, la demande de huis-clos est rejetée et le public reste en séance.

Le Maire, M. GAIRE et Mme PONT se déportent à nouveau.

Mme OSTERMANN reprend la présentation du point.

Le week-end de la fête au village, courant juin, est un évènement majeur de l'animation de Plappeville. La commune, soucieuse d'apporter aux habitants une animation variée et de qualité, prend une part active à l'organisation de ce week-end festif. Cependant, l'organisation n'est possible que grâce à un partenariat avec l'Inter-association de Plappeville, dont les modalités sont définies dans la convention ci-jointe.

*Après délibération, le conseil municipal décide par 13 voix pour et 3 voix contre (M. JOPPIN, Mme SARRON, M. PATCHINSKY)*

- *D'approuver le partenariat avec l'Inter-association de Plappeville quant à l'organisation de la fête du village,*
- *De désigner M. Daniel DEFAUX et M. Jérôme GAIRE pour représenter la municipalité au sein de l'Inter-association,*
- *D'autoriser le Maire à signer la convention afférente jointe.*

Interventions :

M. PATCHINSKY est étonné que le montant de la subvention soit fixé à 6000€ et non pas au montant des dépenses réelles.

M. WIRTZ précise que la commune participe surtout aux frais engendrés par le spectacle de la fête au village. Il est également précisé que la commune ne reversera que le montant correspondant à la facture du spectacle avant l'allumage du feu de la Saint Jean.

Pour M. PATCHINSKY, Mme SARRON et M. JOPPIN il ne s'agit pas d'une subvention de fonctionnement.

M. ILLY, M. PAUL et M. BRETNACHER répondent que, budgétairement parlant, il ne s'agit pas, d'investissement mais bien de fonctionnement.

M. PATCHINSKY souligne que les statuts de l'association ont bien été modifiés mais que les 2 représentants de la commune n'ont pas été désignés.

Mme FLUCKLINGER, Mme OSTERMANN et M. PAUL proposent d'ajouter cette désignation à la délibération.

Mme SARRON estime que les statuts sont mal rédigés.

---

**POINT 6 : CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « MUSIQUE SUR LES CÔTES » : AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Rapporteur : Jérôme GAIRE

M. GAIRE rappelle à l'assemblée que, chaque année, se déroule le festival « Musiques sur les Côtes ». Il permet de faire vivre l'intercommunalité autour du Mont Saint-Quentin, de faire découvrir le patrimoine architectural de nos communes et de proposer aux habitants des communes des côtes un évènement culturel.

Le 23<sup>ème</sup> festival « Musiques sur les Côtes » aura lieu du 10 au 13 octobre 2024.

Pour cela, il convient d'établir une convention entre les quatre communes qui y participent : Lessy, Lorry-Lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles.

Comme les années précédentes, une billetterie, dont les recettes couvriront partiellement les frais engagés, va être mise en place.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 10€ pour une entrée
- 20 € le pass pour 4 concerts

- gratuit jusqu'à 16 ans

Afin de pallier le manque de sponsors, toujours plus difficiles à mobiliser, les 4 municipalités participeront à hauteur de 500 €.

Toute la comptabilité sera tenue par la commune de Plappeville. En cas de déficit, celui-ci sera réparti à parts égales entre les 4 communes. Si le résultat est positif, celui-ci sera reporté sur l'année suivante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ladite convention.

*Entendu le rapporteur,*

*Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,*

- *D'autoriser le Maire à signer la convention liant les communes de Lessy, Lorry-Lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles, pour l'organisation du 23<sup>ème</sup> festival « Musiques sur les Côtes »,*
- *De fixer à 10 euros une entrée et à 20 euros le prix du pass pour les 4 concerts.*

Interventions : 0

---

#### **POINT 7 : REPRESENTATIONS CULTURELLES : FIXATION DU TARIF D'ENTREE :**

*Rapporteur* : Jérôme GAIRE

M. GAIRE informe l'assemblée que, dans le cadre des manifestations culturelles, la commission « vie culturelle et associative/ animations estivales » propose d'organiser des prestations ouvertes au public.

Ces événements comportent notamment des « apéros littéraires », des one man shows, des concerts, des pièces de théâtre et des spectacles divers.

Certains artistes sollicitent un cachet ainsi qu'un défraiement pour les repas.

La commune souhaite mettre en œuvre une billetterie dont les recettes couvriront partiellement ou en totalité les frais engagés.

Il est proposé de fixer, l'entrée pour ces représentations, à 10€ par personne (gratuité jusqu'à 16 ans).

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce tarif afin que les recettes puissent être encaissées par la régie communale.

*Entendu le rapporteur,*

*Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix de l'entrée pour les spectacles payants à 10€ par personne (gratuit jusqu'à 16 ans) à compter du 01/06/2024.*

Interventions : 0

---

#### **POINT 8 : MISE EN PLACE D'UN CENTRE AERE D'ETE ET FIXATION DES TARIFS :**

*Rapporteur* : Christine MEURER

La commission « Vie scolaire et périscolaire » propose d'organiser un centre aéré (dans les locaux du restaurant scolaire et périscolaire) sur 2 sessions du 8 au 12 juillet et du 15 au 19 juillet 2024 inclus.

Il sera ouvert aux enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.

L'inscription se fera à la semaine au tarif tout compris de 140€ par enfant.

Le nombre d'enfants pouvant être accueilli est limité à 35 par semaine.

L'équipe encadrante sera constituée d'agents titulaires de la fonction publique territoriale (rémunérés en heures complémentaires ou compensés en heures de récupération) et de deux emplois saisonniers.

*Entendu le rapporteur,*

*Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,*

- *D'organiser un centre aéré du 8 au 12 juillet et du 15 au 19 juillet 2024.*
- *De fixer le tarif à 140€ tout compris par enfant et par session*
- *D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.*

Interventions : 0

---

## **POINT 9 : PARC DU BREUIL : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE :**

Rapporteur : Raymond ILLY

Monsieur ILLY rappelle la délibération du 27/06/2023 relative à la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour le réaménagement du parc du breuil.

En effet, l'équipe municipale avait inscrit ce projet dans le programme de campagne électorale 2020.

La commission « travaux » et la commission « environnement » se sont réunies à plusieurs reprises pour définir un préprogramme.

Le CAUE a été sollicité fin 2021 pour des conseils et une esquisse d'un préprogramme a été présentée à la commune.

Une réunion publique de présentation du préprojet a été organisée au salon d'honneur le 22 octobre 2022. Elle a permis de recueillir les doléances et les propositions des Plappevillois.

Une convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage a été signée avec MATEC le 25 novembre 2022, après approbation du conseil municipal.

Après plusieurs réunions de travail avec les commissions, MATEC a remis, en avril 2023, son métré estimatif ainsi qu'un plan conforme au préprogramme et une estimation des coûts de travaux.

Le coût des travaux est estimé à 300 000,- € HT et la construction d'une halle à 80 000,- € HT.

Les commissions travaux et environnement ont choisi de proposer une tranche ferme de travaux (estimée à 300 000,- € HT) et une tranche conditionnelle pour la construction de la halle (80 000,- € HT).

La phase pré-étude, commencée en septembre 2023, est terminée.

La procédure adaptée pour le marché de maîtrise d'œuvre a été conduite par MATEC (Assistant à Maitrise

d'Ouvrage) et dématérialisée sur la plateforme marchespublics-matec57.fr. L'avis a été publié dans le Républicain Lorrain. La limite de réception des candidatures était fixée au 15/02/2024.

Neuf offres ont été réceptionnées et analysées.

Trois candidats ont été retenus pour présenter un projet. Ils ont été reçus sur site le 17/04/2024 et ont remis une proposition.

Les commissions « travaux », « environnement – eco attitude » et « appel d'offres » se sont réunies le 21/05/2024 en présence de MATEC pour procéder à l'analyse des offres.

Les critères retenus sont la valeur technique de l'offre (60%) et le prix (40%).

Après analyse, le classement, proposé par l'AMO, est le suivant :

1	AGENCE LE DORE PAYSAGE	34 040€HT
2	STEPHANE THALGOTT PAYSAGE	44 910€HT
3	ERA INGENIEURS CONSEIL	62 250€HT

La commission propose donc de retenir l'Agence Le Doré Paysage, cabinet le mieux disant et le moins disant.

*Entendu le rapporteur,*

*Vu l'avis des commissions « travaux », « environnement – eco attitude » et « appel d'offres »,*

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions (Mme FORCA, M GAIRE, M PAUL et M WIRTZ), décide de :*

- *valider la proposition des commissions et de retenir l'Agence Le Doré Paysage (21 rue de retenir à Metz) pour les travaux de réaménagement du parc du Breuil,*
- *autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.*

Interventions :

Le Maire propose de modifier la délibération pour détailler le montant prévisionnel de travaux (370 000€HT) et le taux de rémunération du bureau d'études (7,82%), conformément à celle transmise par MATEC.

Il rappelle que si le montant de travaux augmente, la rémunération de l'architecte va augmenter proportionnellement. Si on ne fixe pas le taux, l'architecte pourra demander d'augmenter le taux si le montant des travaux baisse. De plus, le montant devra quand même être communiqué aux candidats non retenus.

Mme AUCLAIR précise que c'est un taux intéressant mais basé sur le montant de la tranche ferme (300 000€HT) plus la tranche optionnelle (70 000€HT). Chaque équipe détaille et se partage les honoraires donc si la halle n'est pas réalisée, il y aura des honoraires en moins.

M. WIRTZ s'étonne que le calcul soit déjà basé sur une enveloppe ferme à 370000€HT.

Mme FLUCKLINGER s'interroge sur le montant des honoraires si on ne prend que la tranche ferme à 300 000€HT.

M. JOPPIN souligne que le taux est donc supérieur à 7.82% mais reste correct. Il convient de délibérer sur une somme globale et non un taux.

M. ILLY explique que le vote se fait sur un forfait et non sur un taux ; le taux est donné à titre indicatif. Le montant a servi à l'analyse des offres. Il faut valider le choix du cabinet. Après, la commune signera un cahier des charges qui va détailler chaque mission et sa rémunération.

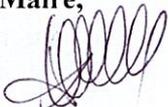
Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 55 avant d'aborder le tour de table habituel.

**Commune de PLAPPEVILLE**  
**Séance du 28 mai 2024.**

Les délibérations de la séance du 28 mai 2024 sont numérotées de 2024/05/01 à 2024/05/09.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire,



**Daniel DEFAUX**



Le Secrétaire de Séance,



**Marc WIRTZ**

**Tour de table**

La séance du conseil municipal ayant été levée, il a été procédé à un tour de table au cours duquel chaque élu a pu s'exprimer.

Anne-Catherine MATOS :

- ✓ Une jeune fille a été suivie par une camionnette blanche au niveau de la crèche.
- ✓ Vitesse excessive des véhicules route de Lorry.

Alexandre BONVIER : RAS

Christine MEURER :

- ✓ Spectacle de l'école le 21/06 après les « jeux olympiques »
- ✓ La commune recherche des jeunes majeurs comme animateurs au centre aéré.
- ✓ 3 postes d'animateurs au périscolaire sont à pourvoir à la rentrée de septembre.

Marc WIRTZ :

- ✓ Un garage « clandestin » est installé rue de la Bonne Fontaine.
- ✓ Problème de la vitesse excessive des véhicules rue J. Bauchez.

Emilie FORCA : RAS

Emmanuel PAUL :

- ✓ Résultats de l'enquête rue des Carrières : 52.63% des réponses sont favorables à l'installation d'un dispositif de ralentissement.

Anne FLUCKLINGER :

- ✓ Les massifs ont été plantés avec les bulbes d'été et nécessitent un entretien régulier.

Didier DENIZOT :

- ✓ Faire un rappel dans la revue pour que les riverains enlèvent les chardons devant leur propriété.
- ✓ La commune recherche des pierres pour la réfection de murs en pierres sèches.

Jérôme GAIRE :

- ✓ Remerciements aux collègues et bénévoles qui ont participé à la réussite du marché des potiers. Un chiffre d'affaires d'environ 35000€ a été réalisé par les potiers.
- ✓ Le CMJ travaille sur l'anniversaire de la Mairie.
- ✓ La commission travaille sur le programme des animations estivales. Le paiement se fera à l'activité, facturé par le périscolaire.

Cathie PONT :

- ✓ Attend les articles des commissions pour la revue.
- ✓ Recherche des bénévoles pour le week-end de la fête au village les 15 et 16 juin (montage et démontage).

Geneviève OSTERMANN :

- ✓ Rappeler dans la revue l'arrêté relatif aux nuisances sonores.
- ✓ Voyage des seniors a eu lieu le 16/05 – 48 participants – Thématique culturelle : « sur la route de Ligier-Richier ». Tout s'est bien passé. Participants satisfaits.

Raymond ILLY :

- ✓ Contrats d'éclairage public : nouvelle proposition de l'UEM, à la baisse suite au passage en LED de nombreux points.

Nicolas BRETNACHER : RASFrédérique AUCLAIR : RASFrançois JOPPIN : RASMichèle SARRON :

- ✓ Demande des informations sur le projet de PLUi. M. DEFAUX répond que le PLUi va être voté au conseil métropolitain du 03/06 et qu'une procédure de modification va être lancée tout de suite après. Des demandes sont prises en compte dans le projet.

Philippe PATCHINSKY :

La réduction de 70% de l'éclairage public est-elle effective ? M. DEFAUX répond que oui sur les 251 luminaires qui viennent d'être remplacés.

Prochain conseil municipal le mardi 25 juin 2024.